

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B351

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs aux travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires lot n°1 : maçonnerie (n°11M095) - lot n°2 : équipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques (n°11M096)

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(e)s :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 OCTOBRE 2011

Rapporteurs : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
Monsieur Michel BOULAN

Objet : Autorisation de signer deux marchés relatifs aux travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires lot n°1 : maçonnerie (n°11M095) - lot n°2 : équipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques (n°11M096).

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires. Ces travaux consistent notamment en la mise en place de gardes corps et de banques de déchargement, ainsi que la réalisation d'aires bétonnées pour stocker les bennes et de rehausses pour les bennes à gravats.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération n° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2011.

Economie du marché :

Le présent rapport a pour objet de présenter la consultation relative à la réalisation de travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires.

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 10 du Code des marchés publics. Les travaux sont répartis en 2 lots, chaque lot fait l'objet d'un marché distinct :

Lot	Désignation
N°1	MACONNERIE
N°2	EQUIPEMENTS DE PROTECTION anti-chute et autres équipements métalliques

Les variantes à l'initiative du candidat n'étaient pas autorisées. Le marché ne présentait pas de variantes obligatoires imposées par le pouvoir adjudicateur

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période de 3 ans.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché s'exécute par bons de commande, émis en fonction des besoins, dans la limite des seuils financiers suivants :

- pour le lot 1 : minimum 150 000 € HT; maximum 400 000 € HT;
- pour le lot 2 : minimum 250 000 € HT ; maximum 600 000 € HT.

Les prix sont fermes la première année. A l'issue de la période initiale, les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du marché.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence adressé le 04 juillet 2011 aux journaux ci-après, a été publié aux dates suivantes :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| - JOUE | le 7 juillet 2011 ; |
| - BOAMP | le 7 juillet 2011 ; |
| - LA MARSEILLAISE | le 07 juillet 2011 ; |
| - TPBM | le 06 juillet 2011 ; |

- et sur le profil acheteur le 08 juillet 2011.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 - Prix des prestations - coefficient 0.80
- 2 - Valeur technique - coefficient 0.20

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le 23 septembre 2011 a décidé d'attribuer :

- le marché n°11M095, correspondant au lot n°1, à la société **AGILIS** pour un montant indicatif de **154 160 € HT**, dans les limites d'un montant minimum de 150 000 € HT et d'un montant maximum de 400 000 € HT sur 3 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

- le marché n°11M096, correspondant au lot n°2, à la société **MP INDUSTRIES** pour un montant indicatif de **269 259, 81 € HT** dans les limites d'un montant minimum de 250 000 € HT et d'un montant maximum de 600 000 € HT sur 3 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°11M095 relatif à la réalisation de travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires - Maçonnerie attribué à **AGILIS** pour un montant de **154 160 € HT**, dans les limites d'un montant minimum de 150 000 € HT et d'un montant maximum de 400 000 € HT sur 3 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires aux prestations réellement exécutées.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°11M096 relatif à la réalisation de travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires - Equipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques attribué à **MP INDUSTRIES** pour un montant de **269 259, 81 € HT** dans les limites d'un montant minimum de 250 000 € HT et d'un montant maximum de 600 000 € HT sur 3 ans. Le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau de prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer deux marchés relatifs aux travaux de mise en sécurité des déchèteries communautaires lot n°1 : maçonnerie (n°11M095) - lot n°2 : équipements de protection anti-chute et autres équipements métalliques (n°11M096)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

